



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie de Confort sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Date de la convocation : 05/10/2023

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. BOURNONVILLE Bernard, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane,
Absents : M. GUDULFF Didier, Mme CARJOT Marie-Claude, M. BERNARDI Eddy, Mme GALLAIS Mélissa

Monsieur JERDELET Sébastien est nommé secrétaire de séance.

Point 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2023

Pas de remarque.

Point 2. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie et de la bibliothèque municipale au titre de la DETR (délibération 2023-27)

Le conseil municipal priorise la rénovation thermique des bâtiments communaux anciens.

Parmi les travaux à réaliser il est proposé le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) des bâtiments de la mairie et de la bibliothèque. L'objectif principal de ce projet est de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement, proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant.

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie et de la bibliothèque	24 365.89 €	75 %
Sous-total autofinancement		24 365.89 €	
Etat-DETR	Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie et de la bibliothèque	8 121.96 €	25 %
Sous-total subvention publique		8 121.96 €	
Total H.T.		32 487.85 €	100 %



Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments de la mairie et de la bibliothèque et son plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention et **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Point 3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le remplacement des protections des vitraux de l'église au titre de la DETR (délibération 2023-28)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vandalisme des vitraux de l'église survenu durant le mois d'août 2021. Il expose qu'il est nécessaire de faire remplacer le grillage de protection existant de tous les vitraux défectueux et inefficaces contre les tirs de projectiles, par la pose d'un cadre métallique avec remplissage par plexiglas incolore.

L'objectif principal de ce projet est de protéger au maximum les vitraux de l'église. Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement, proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant.

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Remplacement du grillage de protection des vitraux de l'église	9 283.50 €	75 %
Sous-total autofinancement		9 283.50 €	
Etat-DETR	Remplacement du grillage de protection des vitraux de l'église	3 094.50 €	25 %
Sous-total subvention publique		3 094.50 €	
Total H.T.		12 378.00 €	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de remplacement du grillage de protection des vitraux de l'église et son plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention et **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire Daniel Brique indique que l'assurance avait donné deux ans pour effectuer le remplacement.

Point 4. Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune (délibération 2023-29)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation de deux abris voyageurs.

- Remplacement de l'abri bus situé rue du crêt d'eau (proximité de l'entrée du lotissement du Closet) avec création d'un terre-plein légèrement plus haut.

COMMUNE DE CONFORT



- Création d'un abri bus rue de la Valserine, à La Mulaz.

Il informe l'assemblée que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes propose aux communes de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** la pose de deux abris bus et **autorise** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point 5. Créances éteintes (délibération 2023-30)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public de la commune a communiqué un état des créances éteintes (créances définitivement annulées par décision judiciaire).

Le comptable expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre de recette de 15.00 € sur l'exercice 2021 et demande l'admission en non-valeur de ce titre figurant sur l'état. En conséquence, le Maire demande au conseil municipal d'admettre en créances éteintes le titre de recette non recouvré énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Décide** d'admettre en créances éteintes le montant de 15.00 €,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6542 et **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 6. Décision modificative (délibération 2023-31)

Cette année la commune doit payer directement le Fonds de Péréquation à l'Etat au lieu de passer par la CCPB. Afin de neutraliser cette dépense, l'attribution de compensation sera rectifiée à la hausse de 14 039 €. Une décision modificative est nécessaire afin de prévoir les crédits en fonctionnement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 739223 : FPIC Fonds National de péréquation	14 039.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	14 039.00 €	
R 73211 : Attribution de compensation		14 039.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		14 039.00 €



Point 7. Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un Food-Truck (délibération 2023-32)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame BORDAS Veronika d'occuper le domaine public sur une surface de 10 m² pour l'installation d'un Food-truck un soir par semaine,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 septembre 2023,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public sur la commune et de fixer le tarif,

Entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité**,

- **Approuve** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public et décide d'appliquer le tarif suivant à compter du 26 octobre 2023 : forfait de 60.00 € par mois, payable trimestriellement à terme échu.

Daniel BRIQUE explique que ce montant est inspiré des autres communes accueillant des Food-trucks.

- **Autorise** le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame BORDAS Veronika ainsi que tout document relatif à cette opération.

Point 8. Convention scolaires ValséO 1er degré collectivité 2023-2024 (délibération 2023-33)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention scolaires 1er degré collectivité 2023/2024 à établir entre la commune de Confort, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la société Vert Marine en charge de la gestion du Centre Aquatique dénommé ValséO. La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 soit du 05/03/2024 au 12/04/2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** approuve cette convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Point 9. ONF - Programme des coupes 2024 en forêt communale et état d'assiette (délibération 2023-34)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme des coupes proposé en forêt communale pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts. Ce programme relève du régime forestier.

Il est proposé de définir l'état d'assiette 2024 comme suit :

- Parcelle C d'un volume présumé réalisable de 338 m³ et d'une surface de 9.7 ha
- Type de coupe : irrégulière
- Mode de commercialisation : vente sur pied avec mise en concurrence

COMMUNE DE CONFORT



Après avoir délibéré le **Conseil Municipal à l'unanimité**, approuve l'état d'assiette des coupes présenté ci-dessus et **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente confiées à l'ONF.

Point 10. Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune de CONFORT (délibération 2023-35)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L. 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès de laquelle il exerce ses missions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné, il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il précise que les élus de la commune pourront adresser directement leurs requêtes par écrit selon 2 formalismes :

- Soit par mail à l'adresse personnelle de Monsieur BARON (communiquée aux élus par ailleurs). Cette boîte mail ne pourra être lu que par lui seul,

COMMUNE DE CONFORT



- Soit par courrier postal à l'adresse de son domicile (communiquée aux élus par ailleurs). L'enveloppe devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit et/ou oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue rendra son avis à l' élu qui l'a saisi sous la forme d'un rapport confidentiel dans un délai maximum d'un mois après réception de la demande ou dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Aucun moyen matériel ne lui sera mis à disposition. Un local au sein de la communauté de communes ou de la commune de Confort pourra lui être proposé le cas échéant.

A rappeler que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **de désigner** Monsieur Yves BARON en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Confort chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

- **de préciser** que Monsieur Yves BARON assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal,

- **d'approuver** les modalités de saisine, de l'examen de celle-ci et des conditions dans lesquels les avis sont rendus, ainsi que les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue tels que précités,

- **de fixer** la rémunération de Monsieur Yves BARON à hauteur de 80 € maximum par dossier, brut, sous la forme de vacation,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 11. Compte-rendu des commissions municipales

Travaux

- Changement des menuiseries des bâtiments publics avec demande de subvention DETR (voir point 3)

- Implantation de deux abris de bus (rue du crêt d'eau et La Mulaz), avec demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (voir point 4)

- Appartement communal situé sous les toits au-dessus de l'épicerie : actuellement 1 demande de devis effectué par corps de métier. Objectif de remise à neuf.

- Aménagement en enrobé d'un parking rue du Closet (à côté du transformateur électrique). Création de 5-6 places.

- Devis auprès d'Eurovia pour pose d'enrobé rue du Manoir.

- Enrobé pour la traversée du village : prise en charge par le Département en 2024.

COMMUNE DE CONFORT



- Aménagements Tram Bar : procédure en cours de finalisation.
- Installation d'un toboggan dans l'aire de jeux : Bernard Bournonville explique que pour l'installation de cet équipement, la commune est obligée de mandater une entreprise agréée afin de respecter la norme réglementaire en vigueur.
- Pose d'enrobé sur le parking situé à proximité de chez M. Francisco Oval.

Finances

- 392 000 € de dépenses au budget au 30/09. Principaux postes : énergie, combustibles, ménage, etc.
- 437 000 € de recettes au budget au 30/09, avec notamment 35 000 € pour les vitraux de l'église.
- 947 000 € de trésorerie.

Devis reçus suite à consultation :

- Entreprise TPJ pour l'abri bus de 3 920 €
- Entreprise Espace Bois Menuiserie pour la fourniture et pose des menuiseries sur les bâtiments publics d'un montant total de 34 274.68 €.
- Proposition de vente à Francisco Oval d'un terrain de 80 m² appartenant à la commune. A délibérer au prochain conseil municipal suite à l'avis de la commission des finances.
- Réfection du trottoir (côté droit de la route) situé à la sortie du village. Demande de devis pour budget 2024.

Analyse en cours des frais de ménage, du montant des loyers des appartements situés à côté de l'église ainsi que du futur agrandissement du Tram.

Scolaire

- Difficultés lors de la rentrée, avec alternance de deux institutrices sur une classe. Soutien des ATSEM.
- Prévention harcèlement auprès des élèves de l'école.
- Devis effectué auprès d'une nouvelle société de nettoyage, avec un prix unique par intervention.
- Vente de tartes du Sou des écoles le dimanche 22 octobre.
- Demandes des parents d'élèves d'accélérer sur l'achat et la pose du toboggan de l'aire de jeux
- Réflexion sur l'ouverture plus tôt de la garderie scolaire.
- Suite à donner sur le nom de l'école ? 4 noms ressortaient après le sondage. Jean-Philippe Cugnetti réunit les commissions Scolaires et Information-culture-associations pour envisager la suite.

Culture – associations

- Retour sur la fête du village 9-10 septembre. L'événement s'est très bien déroulé malgré les fortes chaleurs. Seul bémol l'espace trampolines sans ombre. Bravo à l'ensemble des bénévoles qui ont contribué au week-end : Sou des écoles, Zikon'Fort et Comité des fêtes notamment. Sébastien Jerdelet signale que la mairie a adressé au Comité des fêtes la facture de 50 € pour les frais de nettoyage, ce qui est dommage symboliquement, compte tenu de l'investissement des bénévoles, dans le cadre de la fête du village...
- Marché du Grain de sel 29 octobre 2023. La salle polyvalente sera mise à disposition gratuitement à l'association.
- Après-midi jeux de société organisé par le Comité des fêtes le samedi 9 décembre à la salle polyvalente. La mairie payera la prestation.

COMMUNE DE CONFORT



- Réunion des présidents d'associations programmée le lundi 11 décembre à la salle pour tous : calendrier 2024 / besoins / formulaires subventions 2024.
- Panneau d'information sortie CONFORT côté Montanges (M. Brique avait indiqué lors du Conseil municipal précédent le don de panneaux en bois par Lancrans (commune de Valserhône)). M. Brique contacte le SIEA pour connaître l'état des réseaux pour une future implantation du panneau, à proximité du transformateur électrique rue de la crête.

Un courrier du Grain de sel a été reçu en mairie dans le but de faire de la médiation pour le prêt d'un champ (appartenant à M. Pillard) qui fera office de parking lors du prochain Marché du Grain de sel.

Environnement

- Retour sur La nuit est belle (extinction de l'éclairage public dans les communes du Grand Genève), vendredi 22 septembre. 2 PDL (points de livraison) ne se sont pas déclenchés : rue du Closet et centre du village. Les services du SIEA ont contacté la commune pour le signaler.
- Projet de compost : en lien avec la loi sur le Compostage obligatoire des bio-déchets au 1er janvier 2024. Daniel Brique organisera une réunion entre les personnes des services périscolaires de l'école et les employés municipaux afin de clarifier une organisation et un emplacement.

Sécurité

Marché du Grain de sel : renforcement du niveau Vigipirate. Mise en place de barrières pour la protection avec les véhicules. Il faut joindre la gendarmerie.

CCAS

Une réunion est programmée le 21 octobre prochain.

Urbanisme

Déclaration préalable de travaux

- Non-opposition : pose panneaux photovoltaïques, Laurent Lerch.
- Non-opposition : pose d'une clôture en grillage et d'un portail, Romain Froquet.
- Opposition : construction d'un abri de voiture, Jean-Jacques Pichon. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est dépassée.

Informations diverses

- Remerciements de Monique Graziotti (maire de Farges), Présidente du SIVOM du crêt d'eau, pour la barrière à Varambon.
- Mise en sommeil de l'association Jeun's des campagnes.
- Confirmation des deux RDV avec les programmistes pour préparer le futur de l'EHPAD et AKWEL.
- Visite de l'EHPAD confirmée le mercredi 18 octobre avec Pauline Peytavin, Directrice.
- Compte-rendu et chiffres des interventions de la gendarmerie sur la commune de Confort, de septembre 2022 à septembre 2023.

COMMUNE DE CONFORT



Sécurité routière

- En 2022 : 6 infractions au code de la route, 2 infractions stupéfiants/alcool
- En 2023 : 10 infractions au code de la route, 1 infraction stupéfiants/alcool

Interventions

- En 2022 : 17 dont 2 accidents de circulation routière et 2 tapages
- En 2023 : 45 dont 1 accident de circulation routière, 3 tapages et 2 divagations

Délinquances

- En 2022 : 5 atteintes aux biens dont 2 cambriolages, 1 vol lié au véhicule et 2 destructions et dégradations
- En 2023 : 6 atteintes aux biens dont 2 cambriolages, 1 vol lié au véhicule et 3 destructions et dégradations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,

Sébastien JERDELET

Le Maire,

Daniel BRIQUE

